

**CONCOURS #CafeEntreVoisins de TIM HORTONS® SUR LES MÉDIAS SOCIAUX
TWITTER et INSTAGRAM**

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'augmentera pas vos chances de gagner. Nul là où la loi l'interdit. Ce concours est ouvert aux résidents du Canada seulement et est géré par les lois canadiennes.

Le concours « #CafeEntreVoisins » de Tim Hortons® sur les médias sociaux (le « **Concours** ») n'est aucunement commandité, appuyé ou géré par Twitter ou Instagram, ni associé à ces réseaux. Vous reconnaissez que vous fournissez vos renseignements au Commanditaire (défini ci-après) et non pas à Twitter ni Instagram. Tous les renseignements personnels que vous fournirez ne seront utilisés qu'aux fins administratives du Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (voir ci-après). Twitter et Instagram se dégagent entièrement de toute responsabilité à l'égard de chacun des participants à ce Concours. Toute question, toute plainte ou tout commentaire lié au Concours doit être envoyé au Commanditaire et non pas à Twitter ni Instagram.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le Concours #CafeEntreVoisins de Tim Hortons® débute à minuit, Heure normale de l'Est (« **HNE** »), le 20 mars 2018 et prend fin à 23 h 59 m 59 s (HNE) le 2 avril 2018 (la « **Période du concours** »). La Période du concours est composée de quatorze (14) périodes de participation (une « **Période de participation** »). Aux fins des présents règlements officiels (les « **Règlements officiels** »), un jour (chacun, un « **Jour** ») commence à minuit (HNE) et prend fin à 23 h 59 m 59 s (HNE).

Période de participation	Date de début	Date de fin à 23 h 59 m 59 s (HNE)	Date de sélection du gagnant
1. Twitter et Instagram	20 mars 2018	20 mars 2018	21 mars 2018
2. Twitter et Instagram	21 mars 2018	21 mars 2018	22 mars 2018
3. Twitter et Instagram	22 mars 2018	22 mars 2018	23 mars 2018
4. Twitter et Instagram	23 mars 2018	23 mars 2018	24 mars 2018
5. Twitter et Instagram	24 mars 2018	24 mars 2018	25 mars 2018
6. Twitter et Instagram	25 mars 2018	25 mars 2018	26 mars 2018
7. Twitter et Instagram	26 mars 2018	26 mars 2018	27 mars 2018
8. Twitter et Instagram	27 mars 2018	27 mars 2018	28 mars 2018
9. Twitter et Instagram	28 mars 2018	28 mars 2018	29 mars 2018
10. Twitter et Instagram	29 mars 2018	29 mars 2018	30 mars 2018
11. Twitter et Instagram	30 mars 2018	30 mars 2018	31 mars 2018
12. Twitter et Instagram	31 mars 2018	31 mars 2018	1 ^{er} avril 2018
13. Twitter et Instagram	1 ^{er} avril 2018	1 ^{er} avril 2018	2 avril 2018
14. Twitter et Instagram	2 avril 2018	2 avril 2018	3 avril 2018

2. ADMISSIBILITÉ :

Ce Concours est ouvert aux résidents du Canada, qui sont situés au Canada et ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation et, le cas échéant, de la remise d'un prix, sauf aux employés, aux représentants ou aux mandataires (ainsi que toute autre personne qui réside avec eux, qu'elle ait ou non un lien de parenté) du Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) inc. (le « **Commanditaire** »), de sa société-mère, de ses sociétés affiliées et apparentées, des franchisés ou titulaires de licence de Tim Hortons, de Twitter, d'Instagram, des agences de publicité et de promotion, ou de toute autre entité fournissant des services relativement au Concours (collectivement, les « **Parties du concours** »). Les groupes, clubs, organisations, entreprises et(ou) entités commerciales/non-commerciales ne peuvent pas participer au Concours.

3. MARCHE À SUIVRE POUR PARTICIPER : Aucun achat nécessaire.

Pour participer à ce Concours, vous devez faire ce qui suit :

- i. Gazouiller sur Twitter pourquoi vous voulez partager un café avec votre voisin à l'aide du mot-clic « #CafeEntreVoisins » ou « #CoffeeWithNeighbours » et #concours ou #contest (les « **mots-clics** ») et @chezTimHortons ou @TimHortons (collectivement, les « **Exigences** »).
 - o Tout gazouilli incluant un contenu obscène ou négatif sera automatiquement disqualifié.
 - ii. Afficher une photo numérique sur Instagram et dites-nous dans la légende de la photo pourquoi vous voulez partager un café avec votre voisin à l'aide du mot-clic « #CafeEntreVoisins » ou « #CoffeeWithNeighbours » et #concours ou #contest (les « **mots-clics** ») et @chezTimHortons ou @TimHortons (collectivement, les « **Exigences** »).
 - o Toute photo exprimant un contenu obscène ou négatif sera automatiquement disqualifiée.
 - o Si vous affichez une photo de vos amis ou voisins, vous devez avoir obtenu leur consentement à cette fin.
- a. **Twitter** : Pour participer par l'entremise de Twitter, les participants doivent avoir un « compte Twitter » valide.
- i. Si un participant n'a pas de compte, il peut consulter le site <http://www.twitter.com/> et s'inscrire en suivant les directives d'inscription pour ouvrir gratuitement un compte Twitter.
 - ii. Les participants admissibles doivent devenir des « abonnés » (« **Abonné(s)** ») de la chaîne officielle @chezTimHortons / @TimHortons sur Twitter pendant la Période du concours. (Remarque : Les participants peuvent se désabonner en tout temps une fois le Concours terminé). Pour devenir un Abonné, un participant admissible doit : (i) visiter le site www.twitter.com/TimHortons; (ii) à partir de la page d'accueil Twitter du participant,

cliquer sur l'onglet « Rechercher des gens » et lancer une recherche pour le terme @chezTimHortons / @TimHortons; et (iii) cliquer sur le bouton « S'abonner » correspondant à la chaîne officielle @chezTimHortons / @TimHortons.

- iii. Les participants admissibles doivent s'assurer que leur compte n'est pas en mode « privé ».
- iv. Durant la Période du concours, vous pouvez participer au Concours en « gazouillant » les exigences (telles que définies ci-dessus) du Concours à la chaîne @chezTimHortons / @TimHortons à l'aide de votre compte Twitter personnel.
- v. Pour être admissible à un bulletin de participation, votre « gazouilli » (Tweet) doit :
 - a. Respecter les Exigences du Concours et se conformer aux Exigences d'envoi listées ci-après à l'article 4;
 - b. Inclure @chezTimHortons ou @TimHortons et les mots-clics;
 - c. Respecter les Modalités de service et les Règles d'utilisation de Twitter, affichées au <http://www.twitter.com/>; et,
 - d. Se conformer à la limite (140) de caractères de Twitter, incluant le mot-clic.
 - e. Aux présentes, le « gazouilli » (Tweet) est défini en tant que bulletin de participation (un « **Bulletin de participation** »).

OU

- b. **Instagram** : Pour participer par l'entremise d'Instagram, les participants doivent avoir un « compte Instagram » valide et une adresse électronique valide.
 - i. Si un participant n'a pas de compte Instagram, il peut consulter le site <http://www.instagram.com/> et s'inscrire en suivant les directives d'inscription pour ouvrir gratuitement un compte Instagram.
 - ii. Les participants admissibles doivent s'assurer que leur compte n'est pas en mode « privé ».
 - iii. Les participants admissibles doivent devenir des « abonnés » (« **Abonné(s)** ») de la chaîne officielle @chezTimHortons / @TimHortons sur Instagram pendant la Période du concours. (Remarque : Les participants peuvent se désabonner en tout temps une fois le Concours terminé).
 - iv. Pour devenir un Abonné sur Instagram, un participant admissible peut : (i) se rendre au www.instagram.com/TimHortons; (ii) ouvrir une séance; (iii) cliquer sur l'onglet « S'abonner » correspondant à la chaîne officielle @chezTimHortons / @TimHortons.
 - v. Téléchargez les Exigences du Concours et assurez-vous que la photo est originale et conforme aux Exigences d'envoi listées à l'article 3 ci-dessus. Assurez-vous que la photo respecte les Modalités de service et les Règles d'utilisation d'Instagram, affichées au <http://www.instagram.com/>; et,

- vi. Aux présentes, la photo est définie en tant que bulletin de participation (un « **Bulletin de participation** »).

Tout bulletin de participation qui ne respecte pas le format indiqué ci-dessus (tel que déterminé à l'entière discrétion du Commanditaire) sera disqualifié et ne sera pas admissible au Concours. Un bulletin de participation sera considéré comme nul (et un bulletin de participation ne sera pas accordé) si le bulletin de participation : (i) n'inclut pas le Thème (déterminé à l'entière discrétion du Commanditaire); (ii) est incomplète ou illisible; (iii) n'est pas soumis ou reçu durant la Période du Concours conformément aux présents Règlements officiels; (iv) n'inclut pas le Mot-clic; (v) ne respecte pas les conditions d'utilisation et les règlements de Twitter ou d'Instagram, incluant toute exigence technique (p. ex., limites des tailles pour les fichiers téléversés ou restrictions du nombre de caractères); et(ou) (vi) ne respecte pas les exigences d'envoi précises apparaissant à l'article 4 ci-dessous (tous déterminés à l'entière discrétion du Commanditaire).

Les frais de messagerie texte standard et de transmission de données s'appliquent aux Abonnés qui soumettent un Bulletin de participation sur leur appareil sans fil. Veuillez communiquer avec votre fournisseur pour obtenir des renseignements quant au plan de services et aux tarifs avant participer au Concours avec votre appareil mobile.

L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, comptes et(ou) de toute macro, tout script, tout robot, tout système ou programme automatisé pour participer à ce Concours ou pour l'interrompre est interdite et pourrait entraîner la disqualification par le Commanditaire. Les Renonciataires (définis ci-après) ne sont pas responsables des bulletins de participation soumis en retard, perdus, mal adressés, différés, incomplets ou incompatibles (lesquels seront tous annulés). Votre Bulletin de participation doit demeurer actif dans votre compte Twitter ou votre compte Instagram tout au long de la Période du concours pour être admissible à chaque période de tirage au sort. Le Commanditaire pourrait être dans l'impossibilité de voir les Bulletins de participation ou autrement recevoir les Bulletins de participation ou déceler la participation des utilisateurs de Twitter ou d'Instagram dont les comptes sont réglés à « privé » ou « protégé » (c.-à-d. lorsque l'utilisateur a réglé son compte de sorte que seules les personnes autorisées par l'utilisateur peuvent voir les messages) en raison de la façon dont Twitter et Instagram exploitent le service Twitter ou Instagram.

Un Abonné recevra un (1) bulletin de participation (défini ci-dessus et ci-dessous) quand il soumet un gazouilli ou une photo numérique sur Twitter ou Instagram, conformément aux présents Règlements officiels. Tout Abonné peut participer plus d'une fois pendant une Période de participation; toutefois, chaque bulletin de participation doit être unique.

En tout temps, les bulletins de participation sont sujets à des vérifications. Le Commanditaire se

réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger des preuves d'identité et(ou) d'admissibilité (sous la forme qui convient au Commanditaire, notamment, sans s'y limiter, les pièces d'identité avec photo émises par le gouvernement) : (i) pour participer à ce Concours. L'omission de fournir ces preuves à l'entière satisfaction du Commanditaire dans des délais opportuns peut entraîner la disqualification. L'horloge officielle servant à assurer la validité d'un bulletin de participation ou d'une participation à ce Concours servira de serveurs informatiques du Concours. Les bulletins de participation ne seront pas retournés ni reconnus. Les bulletins de participation reçus d'un compte Twitter ou d'un compte Instagram associé à toute organisation, toute entreprise, toute corporation, tout partenariat ou toute autre entité seront annulés.

4. **EXIGENCES DE SOUMISSION:**

En soumettant un Bulletin de participation (et chacune de ses composantes individuelles), vous convenez que votre Bulletin de participation est conforme à toutes les conditions énoncées dans les présents Règlements officiels ainsi qu'aux conditions d'utilisation de Twitter et d'Instagram. Les renoncataires (tels que définis ci-dessous) n'assumeront aucune responsabilité civile relativement à l'utilisation d'un Bulletin de participation que vous soumettez. Vous vous engagez à couvrir et à dégager de toute responsabilité les Renoncataires (tels que définis ci-dessous) dans le cas où il serait ultérieurement établi que vous avez enfreint ou que vous n'avez pas entièrement respecté une disposition quelconque des présents Règlements officiels du concours.

Sans limiter la portée générale des exigences énoncées à l'Article 3 ci-dessus, pour être admissible à un Bulletin de participation à ce Concours, tout message « Tweet » soumis doit être unique et original (c.-à-d., un participant ne peut pas soumettre une photo plus d'une fois et(ou) copier la photo d'une autre personne, en entier ou en partie, ni republier une photo téléchargée d'Internet) et tout texte écrit doit être soumis en français ou en anglais uniquement et ne peut pas être répété dans les jours ultérieurs de ce concours), et le Bulletin de participation doit être soumis par le titulaire du Compte et non pas une autre personne en son nom.

En participant au Concours, chaque participant accepte d'être légalement lié par les présents Règlements officiels et par l'interprétation de ces Règlements officiels par le Commanditaire. En outre, il :

- i. affirme et garantit que le bulletin de participation qu'il soumet est une création originale, qu'il en est l'auteur et qu'il possède tous les droits nécessaires à l'égard de ce bulletin de participation et(ou) photo pour participer à ce Concours;
- ii. confirme que toute photo soumise a été prise par le participant du compte Twitter ou Instagram utilisé pour soumettre le Bulletin de participation. Si la photo inclut d'autres

personnes (aucune personne mineure, une personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, n'est autorisée à apparaître dans la photo), avant de publier la photo sur Twitter ou Instagram, le participant confirme qu'il a reçu le consentement de chacune des personnes apparaissant dans la photo pour publier la photo sur le compte de Twitter ou d'Instagram et qu'il a avisé ses amis que la photo sera visible par le grand public.

- iii. n'enfreint aucune loi;
- iv. ne renferme aucune référence à un concurrent du Commanditaire;
- v. ne contient aucune marque de commerce, aucun logo ni aucun emballage identifiable qui soit associé à des tierces parties et appartenant à d'autres entités sauf si le consentement de chacune de ces corporations a été obtenu;
- vi. ne donnera pas lieu à aucune réclamation pour entrave ou atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ne violera aucun droit ou intérêt d'un tiers ni ne donnera naissance à aucune demande, quelle qu'elle soit; et n'est pas diffamatoire, diffamatoire à l'égard de toute entreprise, pornographique ou obscène et (ou) ne contient pas, ne décrit pas, ne discute pas ni ne concerne, sans s'y limiter, les éléments suivants : toute nudité; tout contenu promouvant la consommation d'alcool, de drogues ou de produits du tabac; toute activité sexuelle explicite ou imagée, insinuation à caractère sexuel; tout langage ou symbole grossier, vulgaire ou choquant; tout propos méprisant envers un groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou envers tout autre groupe; tout contenu promouvant tout comportement illégal, inapproprié ou dangereux; tout renseignement personnel sur quelqu'un, notamment, sans s'y limiter, son nom, son numéro de téléphone et son adresse (municipale ou électronique); tout message commercial, toute comparaison ou publicité relative à des produits ou services autres que ceux du Commanditaire; tout produit de tiers identifiable, toute marque de commerce, toute marque et des logo autres que ceux du Commanditaire; toute référence à une activité contrevenant aux présents Règlements officiels; et (ou) tout autre contenu pouvant être jugé inopportun, inapproprié ou offensant, selon le Commanditaire, et à son entière discrétion.

En participant au Concours et en soumettant un Bulletin de participation, chaque participant : (i) sans restreindre les conditions d'utilisation de Twitter/d'Instagram, accorde au Commanditaire une autorisation non exclusive et perpétuelle de publier, d'afficher, de reproduire, d'altérer, de modifier ou d'utiliser autrement son Bulletin de participation, en totalité ou en partie pour faire la publicité ou la promotion du Concours ou pour tout autre motif); (ii) renonce en faveur du Commanditaire à tous les

droits moraux à l'égard de son Bulletin de participation; et (iii) convient de libérer et de tenir indemnes de toute responsabilité les Parties au Concours et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (appelés collectivement les « **Renonciataires** ») à l'égard de toute réclamation fondée sur des droits de publicité, sur la diffamation, sur l'atteinte à la vie privée, sur la violation d'un droit d'auteur ou d'une marque de commerce ou sur toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle et ayant un lien quelconque avec le Bulletin de participation. Pour éviter toute ambiguïté, il demeure entendu que le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et en tout temps, d'altérer, de modifier ou de disqualifier un Bulletin de participation si une plainte liée à ce Bulletin de participation est reçue, ou pour toute autre raison. Si une telle mesure doit être prise à toute étape, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier le Bulletin de participation et(ou) le participant associé. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et en tout temps, de disqualifier un Bulletin de participation et le participant associé qui ne respectent pas ces Règlements pour une raison ou une autre. Les Bulletins de participation NE seront PAS jugés.

5. **COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES :**

En soumettant un Bulletin de participation au Concours tel que décrit ci-dessus, le participant (la personne qui a soumis le Bulletin de participation) accepte de faire affaires électroniquement avec le Commanditaire et convient que le geste qu'il a posé en soumettant son Bulletin de participation constitue une forme légale de sa signature électronique, ce qui le lie légalement aux présents Règlements officiels. Aux fins de clarté, le @pseudonyme utilisé dans le bulletin de participation d'un participant n'a pas accepté de faire affaires avec le Commanditaire sauf si le participant n'a pas lui-même soumis le bulletin de participation au Concours.

6. **PRIX ET VALEURS APPROXIMATIVES AU DÉTAIL :**

En tout, cent quarante (140) prix de carte-cadeau Carte Tim^{MD} de 10 \$ CA (chacun, un « **Prix** ») peuvent être gagnés durant la Période du concours. Dix (10) Prix seront accordés par Période de tirage (voir article 7 ci-après) et seront remis aux dix (10) gagnants admissibles. Chaque gagnant recevra un avis du Commanditaire ou de son représentant désigné. Chaque courriel permettra au gagnant de recevoir une carte-cadeau Carte Tim^{MD} numérique de 10 \$ CA. Les prix peuvent être gagnés durant la Période du concours avec dix (10) prix alloués par semaine sur Twitter/Instagram durant la Période du concours. La valeur approximative au détail de chaque prix est de 10 \$ CA. Chaque prix ne peut pas être transféré, ni attribué ou converti en espèces (sauf si expressément autorisé par le commanditaire à son entière discrétion). Aucune substitution n'est possible, sauf à la discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix ou tout élément du Prix, par un prix de valeur égale ou supérieure, incluant sans toutefois s'y limiter, mais à la seule et entière discrétion du Commanditaire un prix en espèces. Le Prix ne sera accordé qu'à la personne qui a été confirmée comme étant « le détenteur autorisé du

compte » (voir ci-après) du compte Twitter ou du compte Instagram associé au Bulletin de participation sélectionné. Chaque gagnant confirmé doit assumer la responsabilité de tous les coûts/dépenses qui ne sont pas expressément inclus dans la description du prix. Veuillez prendre note qu'aucun reçu aux fins de l'impôt ne sera délivré aux gagnants.

7. SÉLECTION DES GAGNANTS :

Le Commanditaire effectuera un total de quatorze (14) tirages au sort à Toronto (Ontario) aux dates suivantes :

Période de participation	Date de début	Date de fin à 23 h 59 m 59 s (HNE)	Date de sélection du gagnant
1. Twitter et Instagram	20 mars 2018	20 mars 2018	21 mars 2018
2. Twitter et Instagram	21 mars 2018	21 mars 2018	22 mars 2018
3. Twitter et Instagram	22 mars 2018	22 mars 2018	23 mars 2018
4. Twitter et Instagram	23 mars 2018	23 mars 2018	24 mars 2018
5. Twitter et Instagram	24 mars 2018	24 mars 2018	25 mars 2018
6. Twitter et Instagram	25 mars 2018	25 mars 2018	26 mars 2018
7. Twitter et Instagram	26 mars 2018	26 mars 2018	27 mars 2018
8. Twitter et Instagram	27 mars 2018	27 mars 2018	28 mars 2018
9. Twitter et Instagram	28 mars 2018	28 mars 2018	29 mars 2018
10. Twitter et Instagram	29 mars 2018	29 mars 2018	30 mars 2018
11. Twitter et Instagram	30 mars 2018	30 mars 2018	31 mars 2018
12. Twitter et Instagram	31 mars 2018	31 mars 2018	1 ^{er} avril 2018
13. Twitter et Instagram	1 ^{er} avril 2018	1 ^{er} avril 2018	2 avril 2018
14. Twitter et Instagram	2 avril 2018	2 avril 2018	3 avril 2018

Les chances de gagner un prix varieront en fonction du nombre de Bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période de participation.

NOTIFICATION DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS :

Si un participant sélectionné a soumis son Bulletin de participation par l'entremise de son compte, le Commanditaire ou son représentant désigné enverra un message direct à la personne ou à son @pseudonyme sur Twitter ou commentera son bulletin de participation au Concours (Instagram) avant 18 h (HNE) le jour du tirage.

Tous les participants sélectionnés doivent répondre soit par message direct, soit par message privé, soit par courriel dans les 72 heures suivant la réception de la notification en suivant les directives dans la notification. Si un gagnant sélectionné ne respecte pas cette condition, il sera alors disqualifié (et

renoncera ainsi à tous ses droits relativement au prix), même si le nom du gagnant admissible ou son pseudonyme a été annoncé publiquement. Le prix auquel le participant a renoncé ne sera pas accordé.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ UN GAGNANT DE PRIX CONFIRMÉ, chaque participant sélectionné devra : (i) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre; (ii) confirmer qu'il s'est conformé aux présents Règlements; (iii) fournir au Commanditaire ou à son représentant désigné son prénom et son nom de famille; son adresse postale complète, incluant le code postal, son adresse électronique, sa date de naissance et son numéro de téléphone, son adresse électronique, sa date de naissance et son numéro de téléphone; (iv) confirmer qu'il a obtenu l'autorisation d'utiliser le @pseudonyme associé à son Bulletin de participation; (v) reconnaître qu'il accepte le prix tel que décerné; (vi) attribuer tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur associés à son Bulletin de participation ou sa photo si soumise et renonce à tous ses droits moraux à l'égard de sa participation en faveur du Commanditaire; (vii) accepter d'indemniser les Renoncataires pour tous les dommages, réclamations, obligations, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de son Bulletin de participation, incluant, sans toutefois s'y limiter, toute allégation voulant que son Bulletin de participation enfreint tout intérêt exclusif de toute tierce partie; (viii) dégager les Renoncataires de toute responsabilité liée à ce Concours, sa participation au Concours et(ou) la remise et l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix, en entier ou en partie; et, (ix) consentir à la publication, la reproduction et(ou) tout autre usage de son nom, son adresse, sa photo, sa voix, ses déclarations à propos du Concours et(ou) sa photo ou toute autre ressemblance sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité effectuée par le Commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris le matériel imprimé, diffusé ou publié en ligne. Si un participant sélectionné : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; (b) ne fournit pas toutes ses coordonnées au Commanditaire; ou (c) ne peut pas accepter le Prix tel que décerné pour quelque raison que ce soit; cette personne sera disqualifiée (et renoncera à tous les droits liés au Prix).

8. CONDITIONS GÉNÉRALES :

En participant à ce Concours, chaque Participant : (i) accepte de se conformer aux présents Règlements officiels; (ii) consent à dégager et à tenir indemne les Renoncataires de toute réclamation fondée sur des droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation d'un droit d'auteur ou d'une marque de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle; et (iii) dégage les Renoncataires de toute responsabilité associée au Concours ou découlant de sa participation au Concours. SI LE COMMANDITAIRE JUGE QU'UN PARTICIPANT, QUEL QU'IL SOIT, A ENFREINT À LA LETTRE ET(OU) L'ESPRIT DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS OFFICIELS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, CETTE PERSONNE PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE EN TOUT TEMPS.

Les Renoncataires ne seront pas tenus responsables de : (i) toute défaillance de tout site Internet

pendant le Concours; (ii) tout problème ou toute défaillance technique de toute ligne téléphonique ou de tout réseau, tout système informatique en ligne, tout serveur, tout fournisseur d'accès, tout équipement informatique ou logiciel; (iii) toute non réception d'un Bulletin de participation pour quelque raison que ce soit, notamment, sans s'y limiter, des problèmes techniques ou la congestion de l'Internet ou de tout site Internet ou réseau mobile; (iv) tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne qui résulterait de la participation au Concours ou du téléchargement de matériel lié au Concours; et (ou) (v) toute combinaison des éléments ci-dessus.

En cas de différend entre les Participants relativement à l'auteur d'un Bulletin de participation, il sera établi que les Bulletins de participation ont été envoyés par le détenteur autorisé du compte Twitter ou du compte Instagram soumis au moment de l'envoi du Bulletin de participation (déterminé conformément aux registres officiels de Twitter et d'Instagram). Un Participant peut être prié de fournir une preuve (sous la forme qui convient au Commanditaire, notamment, sans s'y limiter, les pièces d'identité avec photo émises par le gouvernement) qu'il est le détenteur autorisé du compte Twitter ou du compte Instagram associé au Bulletin de participation sélectionné et, le cas échéant, qu'il a obtenu tous les consentements, autorisations ou licences exigés par les présents Règlements officiels.

Le Commanditaire se réserve le droit, sujet uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier les présents Règlements officiels), de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de tout autre problème raisonnablement hors du contrôle du Commanditaire compromettant la sécurité ou la bonne conduite du Concours conformément aux présents Règlements officiels incluant, sans toutefois s'y limiter, toute erreur, tout problème, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute panne de quelque nature que ce soit. Toute tentative d'endommager délibérément quelque site Internet que ce soit ou de saboter le fonctionnement légitime de ce Concours (déterminé à l'entière discrétion du Commanditaire) constitue une infraction aux codes criminel et civil et, le cas échéant, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit (avec le consentement de la **Régie**) d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier les présents Règlements officiels, de quelque façon que ce soit, sans avis préalable ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur, ou pour tout autre motif. Les prix ne seront plus distribués lorsque le Commanditaire aura eu connaissance d'une erreur concernant le nombre de prix, et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et unique discrétion d'effectuer un tirage au sort parmi tous les requérants de prix admissibles et approuvés dont le prix n'a pas encore été réclamé pour allouer le reste des prix annoncés.

Avis aux résidents du Québec : Tout litige quant à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui statuera. Tout litige quant à la remise d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement en vue qu'elle aide les parties à s'entendre.

Ce Concours est sujet à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales applicables. Les décisions du Commanditaire relatives à tout aspect du Concours sont définitives et sans appel et lient tous les Participants, notamment, sans s'y limiter, les décisions relatives à l'admissibilité et à la disqualification des Participants et(ou) des Bulletins de participation.

Le Commanditaire se réserve le droit, sujet à l'approbation de la **Régie** au Québec, sans autre avis préalable, de modifier les dates et(ou) les périodes du Concours stipulées dans les présents Règlements, dans la mesure nécessaire à la vérification de la conformité du Participant ou du Bulletin de participation à ces présents Règlements officiels, ou en raison de toute défaillance technique ou tout problème, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon le Commanditaire, à son entière discrétion, compromet l'administration appropriée du Concours conformément aux présents Règlements officiels, ou pour tout autre motif. En aucun cas, le Commanditaire ne peut être tenu responsable d'attribuer un nombre de prix supérieur au nombre de prix à être attribués.

En participant à ce Concours, le Participant consent expressément à ce que le Commanditaire, ses mandataires et(ou) représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels fournis sur le Bulletin de participation du participant uniquement aux fins de gestion du Concours et conformément à la Politique de confidentialité du Commanditaire (affichée à <http://www.timhortons.com/ca/fr/privacy.html>), sauf si le Participant accepte qu'il en soit autrement.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions des présents Règlements officiels en anglais et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relatif au Concours, y compris mais sans s'y limiter, la publicité sur le site Internet ou la publicité au point de vente, télévisée, imprimée ou en ligne; la version française des présents Règlements officiels et(ou) toute directive ou interprétation des présents Règlements officiels en provenance de tout représentant du Commanditaire, les conditions des présents Règlements officiels en anglais prévaudront, régiront et auront préséance, avec toute la rigueur permise par la loi.

Toute disposition des présents Règlements officiels qui s'avérerait non valide ou inexécutoire ne pourrait aucunement invalider ou rendre inexécutaires les autres dispositions des présents Règlements. Si une provision s'avère illégale, non valide ou inexécutoire pour une raison quelconque, les présents Règlements officiels demeureront en vigueur et doivent être interprétés conformément aux modalités comme si la disposition non valide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans toute la mesure permis par la loi applicable, toutes les questions relatives à la construction, la validité, l'interprétation et l'exécution des présents Règlements officiels ou aux droits et obligations du participant, le Commanditaire ou tout Renonciataire lié à ce Concours seront régis et interprétés selon les lois internes de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables aux présentes, sans donner suite à tout choix de loi ou de conflit de règles de la loi ou clauses qui entraînerait l'application de toute autre loi. Par la présente, les parties acceptent la compétence et la juridiction exclusives des cours situées en Ontario dans toute action visant à faire respecter (ou autrement liée aux) présents Règlements officiels ou au Concours.

Commanditaire : Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) inc., 226, chemin Wyecroft, Oakville (Ontario) L6K 3X7

Gestionnaire : Citizen Relations, 33, ave Jefferson, Toronto (ON) M6K 1Y3

Tim Hortons est une marque déposée de Tim Hortons. ©Tim Hortons, 2018.

Remarque : L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination.